

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-48 et suivants ;
- Vu le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 25 mai 2012 ;
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 29 juin 2012 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

Les tarifs du laboratoire CRM2 appliqués pour « Robert F. Stewart » qui se tiendra du 23 au 26 août 2016 sont fixés conformément à l'annexe jointe.

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux du laboratoire CRM2 et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 21 mars 2016



Pierre MUTZENHARDT

Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

23 MARS 2016

Tarifs appliqués pour l'école "Robert F. Stewart" (23-26 août 2016)
Laboratoire CRM2, Université de Lorraine

Statut	Option retenue*	Cout total (euros**)
étudiant	studio de 18 m2	200
	chambre de 9 m2	150
non étudiant	studio de 18 m2	240
	chambre de 9 m2	160
	repas seulement	75

* sous réserve de disponibilités (CROUS)

** incluant dejeuners, pauses café et hébergement pour 3 nuits